

DEMANDE DE PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MINEURE

La présence du mineur de + de 12 ans est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport (prise d'empreintes obligatoires).

La présence du mineur de moins de 12 ans est obligatoire au dépôt du dossier.

La demande est présentée par le représentant légal (celui qui exerce l'autorité parentale).

* Les père et mère mariés exercent conjointement l'autorité parentale.

* Les parents non mariés exercent conjointement cette autorité dès lors que le père a reconnu le mineur avant son premier anniversaire.

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

1	carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.
2	à défaut acte de naissance avec filiation délivré depuis moins de trois mois * par la commune de naissance en France * par le service central de l'état civil de Nantes pour une naissance survenue à l'étranger (demande en ligne : www.diplomatie.gouv.fr ; par courrier : Ministère des Affaires Etrangères - Service central de l'Etat Civil - 44941 NANTES Cedex 09)
3	carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal qui accompagne le mineur
4	justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de déterminer ladite nationalité
5	justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone...) ou avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours, au nom du représentant légal.
6	timbres fiscaux (bureau de tabac, trésorerie ou par internet : https://timbres.impots.gouv.fr/) * mineurs de moins de 15 ans = 17 euros * mineurs de 15 ans et plus = 42 euros
7	1 photo d'identité couleur répondant aux normes

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT SÉCURISÉ (BIOMÉTRIQUE OU ÉLECTRONIQUE)

PÉRIME DEPUIS MOINS DE 5 ANS

OU D'UN PASSEPORT NON SÉCURISÉ PERIMÉ DEPUIS MOINS DE 2 ANS

1	passport à renouveler
2	pièces énumérées aux n° 3, 5, 6 et 7 ci-dessus
RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT PÉRIMÉ * SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 5 ANS * NON SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 2 ANS * OU EN CAS DE PERTE OU DE VOL	
1	se reporter aux pièces énumérées de 1 à 7 (première demande)
2	déclaration de vol : enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie
3	déclaration de perte : enregistrée en mairie uniquement au dépôt du dossier

En cas de divorce ou séparation des parents : fournir la décision de justice qui désigne le (ou les) détenteur de l'autorité parentale.

En cas de résidence alternée spécifiée dans le jugement : justificatif de domicile pour chaque résidence accompagné de la pièce d'identité de chacun des parents

LE DEPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS EN APPELANT LE 01 49 35 25 20

Possibilité de faire une pré-demande en ligne : voir au dos

**PRÉSENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS
ET FOURNIR LA PHOTOCOPIE LISIBLE DES PIÈCES DEMANDÉES**

